



PRÉFET DE LA CHARENTE

Information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine relative à la demande d'autorisation unique déposée par la **SAS ENERGIE DU CONFOLENTAIS (WPD)** et préalable à l'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien composé de **quatre aérogénérateurs** et d'un **poste de livraison** sur les communes de **LE BOUCHAGE / VIEUX-RUFFEC**

A la date du 20 février 2018, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a émis un avis tacite. L'autorité environnementale n'a donc formulé aucune observation sur l'étude d'impact du document qui lui a été soumis.

Cette absence d'avis ne préjuge pas des avis techniques qui ont été ou pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LE BOUCHAGE / VIEUX-RUFFEC.

La présente information sera :

- jointe dans les dossiers soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation précitée à l'adresse suivante :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA : communes de LE BOUCHAGE ou VIEUX-RUFFEC).

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI